

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du
12 mai 2025
membres :
en exercice : 13
présents : 11
pouvoir : 2

Présents : GADBIN Joël, RANGEARD Michaël, LARDEUX Roselyne, ROUBOT Tatiana, LEGAL Cécile, VOLTEAU Sébastien, TIFFOIN Mathieu, POIRIER Marie-Dominique, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel

Excusés : BAUDOT Elodie a donné pouvoir à LARDEUX Roselyne
FOURNIERE Aurélie a donné pouvoir à LEGAL Cécile,

secrétaire de séance : DERSOIR Emmanuel

Ordre du jour :

Compte rendu travaux voirie : aménagement sécuritaire Rd 22, appel d'offre entretien des voiries 2025 ;

Groupement - vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie ;

Vente parcelle de terre ;

Bilan accueil de loisirs vacances avril ;

Personnel : création d'un emploi ;

Modification régie service enfance ;

Point sur état d'avancement du SCOT et du PLH ;

Compte rendu de la préparation de la fête du village du 20 septembre ;

Affaires diverses ;

Le **procès-verbal** du 28 mars 2025 est lu et approuvé.

D2025.20

Demande de subvention Département de la Mayenne « Aide à la restauration du patrimoine »

Le Maire rappelle que le 2 septembre 2022, l'église a subi un foudroiement occasionné par un violent orage.

Vu le diagnostic rédigé par le cabinet ARCHITRAV en avril 2023, sur la remise en état après foudroiement de l'église Saint-Julien-Le-Martyr, les travaux liés à la foudre s'élève à 971 315 € ht, (soit 1 165 578 € ttc).

DEPENSES				RECETTES		
		BASE HT	OPTION HT			
Lot 01	Maçonnerie - Pierre de taille	456 502,50 €	33 600,00 €	DETR	30%	180 000,00 €
			23 820,00 €	CRTE	10%	18 000,00 €
			17 995,00 €			
			3 800,00 €	REGION	30%	100 000,00 €
			7 500,00 €			
			2 100,00 €	DEPARTEMENT Aide la restauration du patrimoine	30%	250 000,00 €
			1 040,00 €			
Lot 02	Charpente / Menuiserie	74 285,00 €	25 700,00 €	Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier	volet 5	8 650,00 €
			5 300,00 €		volet 6	8 650,00 €
			4 800,00 €			
Lot 03	Couverture / Étanchéité	102 797,50 €		AUTOFINANCEMENT		406 015,00 €

Lot 04	Vitraux - Ferrures à vitraux	11 150,00 €	21 000,00 €		
Lot 05	Beffroi / Cloches / Cadran d'horloge / Paratonnerre	48 305,00 €			
Lot 06	Electricité	42 060,00 €			
SOUS-TOTAL APPEL D'OFFRE		735 100,00 €	146 655,00 €		
SPS	LBEA-Btp	3 060,00 €			
ARCHIT RAV	Diagnostic (achevé)	11 150,00 €			
	MOE (base travaux 650 000€)	55 550,00 €			
	Complément MOE en fonction du marché + 231 755 €	19 800,00 €			
TOTAL DEPENSES 1ère TRANCHE H.T.		824 660,00 €	971 315,00 €	TOTAL RECETTES	971 315,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DONNE son accord sur le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 000 € au titre de l'aide à la restauration du patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

D2025.21

Groupement - vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.

Marché relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie- Adhésion à un groupement de commandes porté par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

EXPOSÉ : Le contrat relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie est arrivé à échéance. Une consultation va être relancée pour prise d'effet le 1^{er} juillet 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de prestations comparables et de limiter les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la commune de Château-Gontier sur Mayenne, le Centre intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Château-Gontier ainsi que toutes les communes du territoire intéressées.

Le marché est constitué d'un lot unique : Vérification réglementaire et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.

Il s'agit d'une consultation restreinte sans formalisme car la valeur totale n'excède pas 40 000 € HT

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sur Mayenne est coordonnatrice du groupement de commandes. Les marchés sont exécutés par chaque membre du groupement (suivi, paiement des prestations...).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- **ADHERE** au groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

D2025.22

Vente parcelle de terre

Monsieur le Maire informe que M. TATIN Joseph demande l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 888 d'une superficie de 914 m², entourée des terres des consorts GANDON, qu'il achète.

Monsieur le Maire propose de vendre au prix identique à la régularisation du VC 102 dit de l'Angelotière, à savoir conformément à la D2024.30 en date du 05 juillet 2024.

CONVIENT que la valeur des terres soit fixées à 6 600 € l'hectare, et de payer les soultes sur cette base en conséquence.

Monsieur TATIN doit régler une soulte de 603.24 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTÉ de vendre à M. TATIN Joseph la parcelle cadastrée section B n° 888 d'une superficie de 914 m² pour une soulte 603.24 €. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Maître MASSERON de régulariser la vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents à ce dossier.

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à ces échanges de terrains.

D2025.23

Modification régie service enfance - Délibération constitutive d'une régie de recettes du service enfance

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du 20 décembre 2001, et l'arrêté du 25 janvier 2002 instituant la régie.

Vu les arrêtés du 22 octobre 2010, du 15 juillet 2013, du 27 février 2018, du 12 juillet 2018 et du 2 octobre 2018 modifiant la régie.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2025 ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité **DECIDE**

ARTICLE 1^{er}- Il est institué une régie de recettes auprès du service enfance de la commune de Coudray.

ARTICLE 2- Cette régie est installée à la mairie de Coudray

ARTICLE 3- La régie encaisse les produits suivants :
Périscolaire, mercredis loisirs, Alsh
Restauration scolaire
Compte d'imputation : 7067

ARTICLE 4- Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : prélèvement ;
2° : chèque ANCV et CESU;
3° : versement CAF et MSA :
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

ARTICLE 5- L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

ARTICLE 6- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €, à l'exception des périodes de vacances scolaires où le maximum de l'encaisse est de 300 €.

ARTICLE 7- Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8- Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 9 – Le régisseur et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds.

ARTICLE 10- Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ABROGE les délibérations et arrêtés instituant la régie.

D2025.24

Coudray pétanque : subvention exceptionnelle

Le club de Pétanque demande une subvention exceptionnelle au titre de la section Sport adapté. En effet, deux équipes sont qualifiées aux championnats de France du 30 mai au 01 juin 2025 à Bergerac en Dordogne. Le Club a présenté une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier, comité départemental de Pétanque de la Mayenne, au comité régional de Pétanque.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 100 € au Club de COUDRAY pétanque.